

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **18 (1848)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TABLE

CHRONOLOGIQUE

DU TOME XVIII,

depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1848.

1848.	TITRES	PAGES
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
13 janvier.	<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif aux préfets, concernant l'élection des juges de paix et de leurs suppléants	3
21	<i>Loi</i> sur l'impôt de consommation des tabacs	4
22	<i>Loi</i> abrogeant le règlement du 2 avril 1788, relatif aux bâtards des bourgeois de Berne	7
31	<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif, touchant l'incompatibilité des fonctions d'huissier avec l'exercice de la profession de défenseur en droit patenté	9
13 avril.	<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif aux préfets de Porrentruy, Franches-Montagnes, Moutier, Courtelary,	

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS , DÉCRETS , ETC.	
	Delémont et Laufon , concernant les publications de bans	10
5 mai.	<i>Décret</i> abrogeant , par rapport aux ressortissans bernois , le tarif de 1833 sur les émolumens perçus pour permis de séjour à Berne	12
12	<i>Décision</i> relative à la votation du Grand-Conseil sur les demandes en remise de peines	13
15	<i>Loi</i> sur la réorganisation de la Chancellerie d'Etat	14
15	<i>Décret</i> du Grand-Conseil portant suppression du timbre sur les journaux	18
15	<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif aux préfets , concernant les frais de confection des rôles de l'impôt	19
16	<i>Décret</i> sur la translation des concessions d'auberges	20
16	<i>Loi</i> sur la perception de contributions communales extraordinaires pour 1848	23
18	<i>Décret</i> du Grand-Conseil portant	

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
	interprétation du tarif annexé à la loi sur la caisse hypothécaire . .	25
20 mai.	<i>Décret</i> du Grand-Conseil, touchant la révision du Code de poursuites pour dettes	27
20	<i>Décret</i> du Grand-Conseil, prorogeant le délai pour la délivrance de patentes d'agents de droit . . .	29
23	<i>Décret</i> du Grand-Conseil sur l'organisation de la direction de l'intérieur	30
»	<i>Décret</i> du Grand-Conseil, relatif à la perception des contributions communales et de la taxe des pauvres	34
»	<i>Loi</i> modifiant celle du 1 ^{er} décembre 1836 sur les péages privés . .	36
»	<i>Loi</i> sur la suppression de divers secours et subventions en faveur des écoles et des régents	38
»	<i>Loi</i> portant suppression de diverses fournitures pour le service divin	40
24	<i>Loi</i> sur l'augmentation des sûretés à fournir par les huissiers des tribunaux de district et par les sous-huissiers	42

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
25 mai.	<i>Loi pour la suppression des secours fixes alloués à quelques communes, corporations et fonds des pauvres en faveur des indigents . .</i>	44
»»	<i>Décret portant création d'une maison de travail obligatoire à Thorberg</i>	46
26	<i>Loi interprétative de quelques dispositions du Code civil bernois .</i>	48
»»	<i>Loi pour la répression des manœuvres frauduleuses des débiteurs qui cherchent à se soustraire au paiement de leurs dettes</i>	52
15 juin.	<i>Décret du Grand-Conseil sur l'émission de billets de banque d'une pièce de cinq francs de France . .</i>	55
27	<i>Loi rapportant l'article 15 de la loi sur la perception des droits d'habitation et d'entrage, et l'article 7 de la loi sur les banqueroutes simples et frauduleuses.</i>	57
28	<i>Loi relative à l'entretien des maisons curiales</i>	59
»»	<i>Loi modifiant l'article 5 de la loi du 31 juillet 1843 sur les péages .</i>	61

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
29 juin.	<i>Loi</i> tarifant les florins d'Allemagne	63
» »	<i>Loi</i> sur la réduction provisoire des droits d'enregistrement dans le Jura	65
30	<i>Décret</i> de concession pour le dessèchement du marais de Konolfingen	67
» »	<i>Loi</i> ayant pour but d'activer et de protéger les travaux préliminaires à entreprendre pour la correction des eaux du Jura	70
1 ^{er} juillet.	<i>Décret</i> du Grand-conseil, concernant la taxation des individus astreints au service militaire	72
14	<i>Décret</i> du Conseil-exécutif sur l'entretien des bâtimens de l'Etat et de leurs dépendances	75
28	<i>Règlement</i> concernant l'établissement de secours pour les incurables	79
2 août.	<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif aux préfets, touchant le droit de suffrage des Genevois, Fribourgeois et Neuchâtelois qui habitent le canton de Berne	82
9	<i>Règlement</i> pour le collège et la commission de santé	84

1848.	TITRES	
DATES.	DES LOIS , DÉCRETS, ETC.	PAGES.
23 août.	<i>Arrêté</i> relatif à l'établissement de communications postales journalières entre la capitale et les chefs-lieux de district	92
31	<i>Ordonnance</i> du Conseil-exécutif, concernant la gale des chevaux .	93
» »	<i>Ordonnance</i> du Conseil-exécutif pour prévenir l'importation et la propagation de la péripneumonie parmi les bêtes à cornes	97
2 septembre.	<i>Loi</i> modifiant celle du 9 mars 1841 sur l'ohmgeld	102
»	<i>Loi</i> sur l'organisation des écoles normales pour la formation d'institutrices	106
7	<i>Ordonnance</i> d'exécution pour la loi sur l'ohmgeld	110
»	<i>Décret</i> sur la solde des instituteurs	112
8	<i>Loi</i> concernant la fondation d'établissements publics de charité . .	116
9	<i>Décret</i> du Grand-Conseil, concernant la surcharge des voitures de roulage	123

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
9 septembre.	<i>Loi</i> concernant quelques modifications du code de poursuites pour dettes	127
13	<i>Ordonnance</i> et instruction concernant la révision des fermages des domaines curiaux	134
12	<i>Constitution</i> fédérale pour la Confédération suisse	137
»	<i>Arrêté</i> concernant la déclaration solennelle de l'acceptation de la nouvelle constitution fédérale de la Confédération suisse	172
14	<i>Arrêté</i> de la Diète, concernant la mise en vigueur de la constitution fédérale de la Confédération suisse du 12 septembre 1848	174
20	<i>Ordonnance</i> d'exécution concernant les élections du canton de Berne au conseil national de la Confédération suisse	179
22	<i>Circulaire</i> du Conseil-exécutif aux préfets, concernant les finances de réception	183
28	<i>Ordonnance</i> touchant la perception de l'impôt des fortunes et des revenus pour l'exercice 1848	187

1848.	TITRES	
DATES.	DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
30 octobre.	<i>Arrêté</i> concernant les placements de fonds des administrations confiées à la caisse hypothécaire . . .	190
2 novembre.	<i>Décret</i> du Grand-Conseil, concernant les sièges d'église	192
2	<i>Loi</i> sur le synode scolaire du canton de Berne	194
8	<i>Règlement</i> concernant la distribution de bourses pour apprentissage de métiers à des jeunes geus pauvres	197
10	<i>Ordonnance</i> sur la circonscription des cercles électoraux et les élections au synode scolaire	200
22	<i>Arrêté</i> divisant le district de Berne en deux cercles pour les élections au synode scolaire	205
12 décembre.	<i>Règlement</i> pour les délibérations du synode scolaire du canton de Berne	207
13	<i>Arrêté</i> du Conseil-exécutif concernant la Feuille officielle	213

1848.	TITRES	PAGES.
DATES.	DES LOIS , DÉCRETS , ETC.	
<i>27 décembre.</i>	<i>Arrêté du Conseil-exécutif portant suppression de la charge de bourreau</i>	215
<i>8 septembre.</i>	<i>Décret du Grand-Conseil touchant la maison d'invalides de Langnau .</i>	216

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE

ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XVIII

DU

Bulletin des Lois, Décrets et Ordonnances

DU CANTON DE BERNE.



(NOTA : Le chiffre indique la page.)

A.

ACCAPAREMENT. Dispositions pour sa répression, 146.

ADULTES. Maisons de travail obligatoire pour les — , 116 ,
117 , 46.

AFFAIRES COMMUNALES. Elles seront réglées par la loi communale , 31.

AGENTS DE DROIT. Prorogation du délai pour la délivrance de patentes d' — 29.

AGRICULTURE. V. *Economie publique.*

ALIÉNÉS. (Hospice d') 116, 118.

AMNISTIE. Droit d' — de la Confédération , 167.

APPORTS DE FEMME. Interprétation des dispositions y relatives du code civil bernois , 48.

ARMÉE FÉDÉRALE. Sa formation, 142. Bases admises pour y introduire l'uniformité et l'aptitude nécessaires, 142.

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE. Elle se compose du conseil national et du conseil des Etats, 155. Ses attributions, 158. Ses membres votent sans instructions, 160. Ses séances sont publiques, 161.

ASSISES. (Cour d') fédérale. Sa composition et ses attributions, 167.

AUBERGES. V. *Concessions.*

AUTORITÉS FÉDÉRALES. La fixation de leur siège est du ressort de la législation fédérale, 168.

B.

BANCS D'ÉGLISE. V. *Sièges d'église.*

BANS de mariages mixtes. Instruction concernant leur publication dans le Jura catholique, 10.

BANQUEROUTES simples et frauduleuses. Abrogation de l'art. 7 de la loi du 22 décembre 1823 sur la répression des — 57.

BATARDS des bourgeois de Berne. Abrogation du règlement du 2 avril 1788, qui les concerne, 7.

BÂTIMENTS DE L'ÉTAT. Décret sur l'entretien de ces bâtimens et de leurs dépendances, 75.

BERNE, Ville. Il est interdit d'y percevoir des émolumens pour permis de séjour des ressortissans du canton, 12.

BERNE, District. Sa division pour les élections au synode scolaire, 205.

BÉTAIL. Son libre achat est garanti dans toute l'étendue de la Confédération, 145.

Commission pour l'élève du bétail, 31.

BÊTES A CORNES. Ordonnance pour prévenir l'importation et la propagation de la péripneumonie parmi les — 97.

BILLETTS DE BANQUE. Emission de — d'une pièce de 5 fr., 55.

BOISSONS. V. *Vins.*

BOURREAU. (La charge de) est supprimée, 215.

BOURSES. V. *Métiers*.

C.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE. Interprétation des art 1, 4 et 5 du tarif annexé à la loi y relative, 25. Placement des fonds des administrations confiés à la caisse hypothécaire, 190.

CANTONS. Garantie de leur souveraineté, de leurs constitutions, de leurs droits et de leurs libertés, 138. Alliances particulières et traités entre eux, leurs rapports avec les gouvernements étrangers, 139. Différends de canton à canton, 140.

CAPITULATIONS MILITAIRES. Il ne peut plus en être conclu, 140.

CHANCELLERIE D'ÉTAT. Loi sur sa réorganisation, 14. Fonctionnaires et leurs attributions, 14. Nomination, durée des fonctions et traitements, 16.

Dispositions transitoires et finales, 16.

CHANCELLERIE FÉDÉRALE. Attributions, élection et durée des fonctions du Chancelier, 165.

CHARITÉ. Etablissements publics de — Loi concernant leur fondation, 116.

A. Etablissements cantonaux pour les pauvres.

Etablissements d'éducation et maisons de refuge pour les enfants délaissés, 116, 117.

Maisons de travail obligatoire pour les adultes, 116, 117.

Maisons d'invalides pour les personnes incapables de travailler, 116, 118 et 216.

Hospice des aliénés et agrandissement des hôpitaux existants, 116, 118.

Bourses pour l'apprentissage de métiers, 116, 118.

Secours aux incurables, 117, 119.

Etablissements d'éducation privée, 117, 119.

B. Etablissements de charité des districts.

Hôpitaux de district, salles de malades, 120.

C. Dispositions générales, 121.

CHEVAUX. Ordonnance concernant la gale des — 93.

CODE CIVIL BERNOIS. Interprétation de celles de ses dispositions qui sont relatives à l'extradition des apports de femme, 48.

CODE DE POURSUITES POUR DETTES. Il est déclaré provisoire, 27.

Modifications apportées à ce code, 127.

COLLÈGE ET COMMISSION DE SANTÉ. Leur établissement, 32. Règlement pour ces autorités, 84.

COMMERCE ET INDUSTRIE. Dispositions de police y relatives, 146.

V. aussi *Economie publique*.

COMMISSION DE SANTÉ. V. *Collège de santé*.

COMMISSIONS. V. *Economie publique*.

COMMUNES. V. *Secours fixes*.

COMMUNICATIONS POSTALES journalières entre la capitale et les chefs-lieux de district, 92.

CONCESSIONS D'AUBERGES. Décret sur leur translation, 20.

CONSEIL DES ÉTATS. Composition, incompatibilités, président et vice-président, indemnités, 157.

CONSEIL FÉDÉRAL. Composition, élections, durée des fonctions, renouvellement intégral, 161. Président et vice-président, traitemens, voix consultative à l'assemblée fédérale, 162. Attributions, 163.

CONSEIL NATIONAL. Composition et élections, 155. Droit de suffrage, éligibilité, durée des fonctions, renouvellement intégral, incompatibilités, président et vice-président, 156. Indemnités, 157. Ordonnance pour les élections de ses membres, 179.

CONSTITUTION FÉDÉRALE.

Dispositions générales.

Les 22 cantons souverains forment la Confédération suisse, 157. But de la constitution, souveraineté des cantons, égalité devant la loi, abolition de tous les privilèges de lieux, de naissance, de personnes ou de familles, garantie de la sou-

veraineté des cantons et de leurs constitutions , 138. Alliances particulières et traités entre cantons , guerre , paix , alliances, traités de douane et de commerce avec les Etats étrangers , rapports officiels entre les cantons et les gouvernements étrangers, 139. Capitulations militaires, pensions, titres, présents et décorations , troupes permanentes , différends entre cantons, 140. Danger provenant du dehors , troubles à l'intérieur ou danger provenant d'un autre canton , intervention fédérale , frais de cette intervention , libre passage des troupes , 441. Obligation du service militaire, formation de l'armée fédérale, échelle des contingents en hommes, bases admises pour introduire dans l'armée fédérale l'uniformité et l'aptitude nécessaires, 142. Travaux publics, droit d'expropriation, université suisse et école polytechnique , affaires de péages et de douanes, 143. Principes réglant la perception des péages fédéraux, emploi des fonds en provenant, 144. Péages, droit de chaussée et de pontonage d'une nature particulière, conventions avec les entreprises de chemins de fer relativement aux droits de transit, objets dont l'achat, la vente, l'entrée, la sortie et le passage sont libres, exceptions, 145. Privilèges relatifs au transport des personnes et des marchandises, défense aux cantons d'établir de nouveaux droits de péage, de chaussée ou de pontonage, 146. Droits de consommation sur les vins et autres spiritueux, postes, 147. Routes et ponts, régale des monnaies, poids et mesures, poudre à canon, 149. Ressources affectées aux dépenses de la Confédération, contributions des cantons, échelle des contingents d'argent, dépenses militaires, droit d'établissement, 150. Exercice des droits politiques, perte et acquisition de ces droits, libre exercice des cultes, liberté de la presse, 152. Droit d'association et de pétition, égalité devant la loi entre les citoyens suisses et les ressortissants du canton, exécution des jugements civils, réclamations personnelles, abolition de la traite foraine dans l'intérieur de la Suisse et du droit de retrait des citoyens d'un canton contre ceux

d'autres Etats confédérés, 153. Défense d'établir des tribunaux extraordinaires, délits politiques, extraditions, heimathloses, renvoi d'étrangers, Jésuites et sociétés affiliées à cet ordre, 154. Mesures de police sanitaire, 155.

CHAPITRE II.

Autorités fédérales.

Assemblée nationale, Conseil national, Conseil des Etats, Conseil fédéral, Chancellerie fédérale, tribunal fédéral. V. ces mots.

Dispositions diverses.

Siège des autorités fédérales, langues nationales, responsabilité des fonctionnaires, 168. Révision de la constitution fédérale, 169. Dispositions transitoires, 170.

Arrêté concernant la déclaration solennelle de l'acceptation de la nouvelle constitution fédérale, 172.

Arrêté de la Diète concernant la mise en vigueur de ladite constitution, 174.

CONSTITUTIONS DES CANTONS. Leur garantie, 158.

CONTINGENTS D'ARGENT. Leur échelle est soumise à révision tous les 20 ans, 150.

CONTINGENTS EN HOMMES. Leur échelle est soumise à révision tous les 20 ans, 142.

CONTRIBUTIONS COMMUNALES. Leur perception dans l'ancienne partie du canton, 54. Id. extraordinaires pour 1848, 23.

CORPORATIONS. V. *Secours fixes*.

CULTES. La liberté des cultes est garantie dans toute la Confédération, 152.

D.

DÉCORATIONS. V. *Pensions*.

DÉBITEURS qui cherchent à se soustraire au paiement de leurs dettes. Loi pour la répression de leurs manœuvres, 52.

- DÉFENSEURS EN DROIT.** Leurs fonctions sont incompatibles avec celles d'huissier, 9.
- DELÉMONT.** Loi sur l'organisation de l'école normale de cette ville, 106.
- DÉLITS POLITIQUES.** La peine de mort est abolie pour les — 154. Leur jugement, 167.
- DENRÉES.** Leur libre achat etc. est garanti dans toute l'étendue de la Confédération, 145.
- DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.** V. *Intérieur*.
- DISTRICTS.** Etablissements de charité des — 120.
- DOMAINES CURIAUX.** Ordonnance et instruction concernant la révision de leurs fermages, 134.
- DROITS GARANTIS par la Constitution fédérale.** Le tribunal fédéral connaît de leur violation, 167.
- DROIT DE SUFFRAGE.** Il est exercé dans le canton de Berne par les Fribourgeois, les Genevois et les Neuchâtelois, 82.
- DROIT DES GENS.** Crimes et délits contre le —. Leur jugement, 167.
- DROITS D'ASSOCIATION ET DE PÉTITION.** Ils sont garantis dans toute la Confédération, 153.
- DROITS DE CHAUSSÉE ET DE PONTONAGE, DE PÉAGE ET DE DOUANE.** La Confédération a le droit de les supprimer, 143.
- DROITS DE CONSOMMATION sur les vins etc.** Conditions auxquelles les cantons peuvent en percevoir, 147. V. aussi *Ohmgeld*.
- DROITS D'HABITATION ET D'ENTRAGE.** L'art. 15 de la loi des 9, 11, 21, et 23 mai 1804 sur leur perception est abrogé, 57. Les droits d'entrage ou finances de réception pour mariage sont maintenus, 185.
- DROIT DE RETRAIT.** Il est aboli entre les cantons, 153.
- DROITS DE TRANSIT** stipulés dans des conventions conclues avec les entreprises de chemins de fer, 145.
- DROITS POLITIQUES.** Les Suisses établis dans un canton dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leurs —, 152.

E.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE. V. *Université.*

ÉCOLES. Les subventions en faveur des — et des régents, non consacrées par des lois existantes, cesseront d'être délivrées à moins qu'elles ne soient fondées sur des titres de droit privé, 38.

ENTRAGE. V. *droits d'habitation et d'entrage.*

ÉTABLISSEMENTS. d'éducation pour des enfants délaissés, 116, 117.

ÉCOLES NORMALES. Loi sur l'organisation des écoles normales pour la formation d'institutrices, 106.

ECONOMIE PUBLIQUE. Pour soigner les affaires y relatives, il est établi une commission de commerce, une commission d'industrie et une commission d'agriculture, 31.

ÉGALITÉ. Tous les citoyens suisses sont égaux devant la loi, 158, 153.

ENFANTS DÉLAISSÉS. Établissements d'éducation et maisons de refuge pour ces enfants, 116, 117.

ENREGISTREMENT. Réduction provisoire des droits d' — dans le Jura, 65.

ÉPIDÉMIES. V. *Epizooties.*

ÉPIZOOTIES. Mesures à prendre contre les — 155.

ESPRIT-DE-VIN (L') destiné à l'industrie est affranchi de l'ohmgeld, 105. Dispositions touchant son importation, 111.

ÉTABLISSEMENT. La liberté d' — est garantie à tous les Suisses, 150.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION PRIVÉE, 117, 119.

ÉTRANGERS. Renvoi de ceux qui troublent l'ordre, 154.

EXPROPRIATION. Droit d' — dévolu à la Confédération, 143.

EXTRADITION. Elle ne peut être accordée pour les délits politiques ou de presse, 154.

Extradition des appors de femme. Interprétation des dispositions y relatives du code civil bernois, 48.

F.

FEMMES. V. *Apports*.

FERMAGES des domaines curiaux. Ordonnance et instruction concernant leur révision , 134.

FEUILLE OFFICIELLE. Modification de l'arrêté du 13 juin 1832 y relatif, 213.

FINANCES DE RÉCEPTION. V. *Droits d'habitation et d'entrage*.

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX. Leur responsabilité , 168.

FLORINS D'ALLEMAGNE. Tarif de cette espèce de monnaies , 63.

FONDS des administrations confiés à la caisse hypothécaire. Leur placement , 190.

FONDS DES PAUVRES. V. *Secours fixes*.

FRIBOURGEOIS. Les — établis dans le canton de Berne y jouissent du droit de suffrage , 82.

G.

GALE DES CHEVAUX. Ordonnance y relative , 93.

GENEVOIS. Les — établis dans le canton de Berne y jouissent du droit de suffrage , 82.

GUERRE. La Confédération a seule le droit de déclarer la guerre , 139.

H.

HABITATION. (Droits d') Abrogation de l'art. 15 de la loi des 9 , 11, 21 et 23 mai 1804 sur la perception des — et d'entrage , 57.

HAUTE-TRAHISON. Jugement des crimes de — 167.

HEIMATHLOSES. Loi fédérale à rendre sur les — 154.

HINDELBANK. Loi sur l'organisation de l'école normale d' — 106.

HUISSIERS. Incompatibilité de leurs fonctions avec celles de défenseur en droit , 9.

HUISSIERS DES TRIBUNAUX DE DISTRICT. Leur cautionnement est fixé à 3000 fr., 42.

HÔPITAUX CANTONAUX, 116, 118.

HÔPITAUX DE DISTRICT, 120.

I.

IMPÔT DES FORTUNES ET DES REVENUS. Sa perception pour 1848, 187.

INCORPORÉS. Autorité tutélaire de cette corporation, 31.

INCURABLES. Secours pour les — 79, 117, 119.

INSTITUTRICES. Loi sur l'organisation d'écoles normales pour leur formation, 106.

INSTRUCTEURS. Fixation de leur solde, 112.

INTÉRIEUR. Décret sur l'organisation de la direction de l'— 30.

Affaires communales, paupérisme, économie publique, 31.

Affaires sanitaires, bureau, 32.

INTERVENTION FÉDÉRALE. Dans quels cas elle a lieu, et par qui en sont supportés les frais, 141.

INVALIDES. Maisons d'— 116, 118, 216.

J.

JÉSUITES (Les) et les sociétés qui leur sont affiliées sont bannis de la Suisse, 154.

JOURNAUX. Abolition du timbre sur les — 18.

JUGE NATUREL. Nul ne peut être distrait de son — 154.

JUGEMENS CIVILS. Ils sont exécutoires dans toute la Suisse, 133.

JUGES DE PAIX. Mode d'élection des — et de leurs suppléants, 3.

JURA. V. Bans de mariage et Enregistrement. Décret ayant pour but d'activer et de protéger les travaux préliminaires pour la correction des eaux du — 70.

JURY. V. Assises.

JUSTICE CRIMINELLE fédérale. Par qui elle est rendue, 165, 167.

K.

KONOLFINGEN. Concession pour le dessèchement du marais de cette localité , 67.

L.

LANGNAU. Création d'un établissement d'invalides à — 216.

LANGUES NATIONALES de la Suisse , 168.

M.

MAISONS CURIALES. Loi relative à l'entretien des — dans la partie réformée , 59.

MARCHANDISES. Leur libre achat, vente, entrée, sortie et passage sont garantis dans toute l'étendue de la Confédération, 145.

MÉTIERS. Bourses pour l'apprentissage de — 116, 118, 197.

MINISTÈRE PUBLIC FÉDÉRAL. Il sera organisé par la législation fédérale , 168.

MONNAIES. La Confédération exerce tous les droits compris dans la régle des monnaies , 149.

N.

NEUCHATELOIS. Les — établis dans le canton de Berne y jouissent du droit de suffrage , 82.

O.

OHMGELD. Modification de la loi du 9 mars 1841 sur l' — 102.

Ordonnance d'exécution renfermant des dispositions sur l'importation des boissons suisses , 110.

P.

PAROISSES. Elles demeurent chargées des charrois pour les temples et les presbytères, 60.

PAUPÉRISME. Etablissement d'un rapporteur dans les affaires de — 31.

PAUVRES. V. *Charité, Taxe, Secours fixes.*

PÉAGES. Les affaires de péage concernent la Confédération. Enumération des droits qui lui appartiennent à cet égard, 143. Employés, 149.

Les cantons ne peuvent établir de nouveaux péages, 146.

V. aussi *Droits de péage.*

Modification de l'article 5 du 31 juillet 1843 sur les-péages, 61.

PÉAGES PRIVÉS. Loi modifiant celle du 1^{er} décembre 1836 sur les —, 36.

PEINES. Le Grand-Conseil vote publiquement sur les demandes en remise ou commutation de —, 13.

PENSIONS. Les membres des autorités fédérales et les fonctionnaires de la Confédération ne peuvent recevoir d'un gouvernement étranger ni pensions, ni titres, présents ou décorations, 140.

PÉRIPNEUMONIE. Ordonnance pour prévenir son importation et sa propagation parmi les bêtes à cornes, 97.

PERMIS DE SÉJOUR dans la ville de Berne. Les ressortissants du canton ne paient plus d'émoluments pour ces permis, 12.

POIDS ET MESURES. Ils seront uniformes dans toute la Confédération, 149.

POLICE SANITAIRE. V. *Epizooties.*

PONTS. V. *Routes.*

POSTES. La Confédération se charge de leur administration dans toute la Suisse, 147. Employés, 149.

POUDRE A CANON. La Confédération a seule le droit de la fabriquer et de la vendre dans toute la Suisse, 149.

PRESBYTÈRES. V. *Maisons curiales.*

PRÉSENTS. V. *Pensions.*

PRESSE. La liberté de la presse est garantie dans toute la Confédération, 152.

PRIVILÈGES de lieu, de naissance, de personnes ou de familles. Ils sont abolis dans toute la Confédération, 138.

PRIVILÈGES relatifs au transport des personnes et des marchandises. La législation fédérale statuera sur leur abolition, 146.

Q.

RÉCLAMATIONS PERSONNELLES. Elles doivent être portées devant le juge du domicile du débiteur suisse, 153.

R.

RÉGENTS. V. *Ecoles.*

REFUGE. Maisons de — pour les enfants délaissés, 116, 117.

RESSORTISSANTS DU CANTON. Ils ne sont plus astreints à payer des émolumens pour permis de séjour à Berne, 12.

RÉVOLTE. Envers les autorités fédérales. Sa répression, 167.

RÔLES DE L'IMPÔT. Paiement des frais occasionnés par leur confection, 19.

Dispositions de police y relatives, 146.

ROUTES. La Confédération exerce la haute surveillance sur les routes et les ponts, 149.

S.

SALLES DE MALADES, 120.

SECOURS pour les incurables, 79, 117, 119.

SECOURS FIXES en faveur des indigens, alloués à quelques communes, corporations et fonds des pauvres; ils sont supprimés, à l'exception de ceux qui sont dus en vertu de titres de droit privé, 44.

SEELAND. Travaux préparatoires pour le dessèchement des marais du — 79.

SEL. La vente du sel appartient exclusivement à la Confédération, 145.

SERVICE DIVIN. Les fournitures accordées par l'Etat pour le — ne seront plus délivrées à moins qu'elles ne reposent sur des titres de droit privé, 40.

SERVICE MILITAIRE. Décret concernant la taxation des individus astreints au — 72. Tout Suisse est astreint au service militaire, 142.

SIÈGES D'ÉGLISE. L'usage exclusif des — est interdit, 192.

SOUS-HUISSIERS. Leur cautionnement est fixé à 3000 fr., 42.
Leurs fonctions sont incompatibles avec celles de défenseur en droit, 9.

SOUVERAINETÉ des cantons. Elle est garantie, 138.

SUISSES. Tous les Suisses sont égaux devant la loi, 138, 153.

SUJETS. Il n'y a plus de sujets en Suisse, 138.

SUPPLÉANS V. *Juges de paix.*

SURCHARGE. Décret sur la — des voitures de roulage, 123.

SYNODE SCOLAIRE. Loi sur son organisation, 194. Ordonnance sur la circonscription des cercles et les élections au synode, 200. — Règlement pour ses délibérations, 207.

T.

TABACS. Loi sur l'impôt de consommation des — 4.

TAXATION des individus astreints au service militaire, 72.

TAXE des pauvres. Perception de cette taxe dans l'ancienne partie du canton, 34.

THORBERG. Création d'une maison de travail obligatoire à — 46.
Traitement de l'intendant, 47.

TIMBRE sur les journaux. Sa suppression, 18.

TITRES. V. *Pensions.*

TRAITE FORAINE. Elle est abolie dans l'intérieur de la Suisse 153.

TRAITÉS. Les — de paix, de douane et de commerce avec les Etats étrangers sont du ressort de la Confédération, 139.

TRANSIT V. *Droits de transit.*

TRAVAIL OBLIGATOIRE. Maisons de — 116, 117. Création d'une — à Thorberg, 46. Traitement de son intendant, 47.

TRAVAUX PUBLICS que la Confédération peut encourager ou qu'elle a le droit d'interdire, 143. Droit d'expropriation pour ces travaux, 143.

TRIBUNAL FÉDÉRAL. Jury, composition, élection, durée des fonctions, renouvellement intégral, 165. Eligibilité, incompatibilités, président et vice-président, vacations, chancellerie, contestations civiles, 166. Crimes, cour d'assises, ses attributions, droit d'amnistie et de grâce, 167. Violation des droits garantis par la constitution fédérale, ministère public, lois pénales, publicité et oralité de la procédure, frais de justice, 168.

TRIBUNAUX EXTRAORDINAIRES. Il ne peut plus en être établi, 154.

TROUPES. Les cantons ne peuvent avoir plus de 300 hommes de — permanentes. La Confédération n'a pas le droit d'en entretenir, 140.

Les troupes au service de la Confédération portent le drapeau fédéral, 143.

U.

UNIVERSITÉ. La Confédération a le droit d'établir une Université suisse et une école polytechnique, 143.

V.

VINS. Fixation de l'ohmgeld sur les — d'origine étrangère, 103. Ordonnance d'exécution renfermant des dispositions

sur l'importation de vins suisses, 110. Conditions auxquelles les cantons peuvent percevoir des droits de consommation sur les — , 147.

VOITURES DE ROULAGE. Décret sur leur surcharge, 123.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.